

CONTEXTE

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a le mandat d'intervenir dans les multiples situations d'urgence touchant la santé animale. En cas d'éclosion d'une maladie animale, l'intervention de l'ACIA comporte un certain nombre d'activités différentes. Parmi ces activités figure l'abattage des animaux infectés. Cette exigence consiste à assurer le respect des protocoles de bioconfinement aux fins de la sécurité et de la santé au travail (SST) et de la prévention de la propagation des maladies. L'ACIA cherche à ce que le travail associé à cette partie de l'intervention soit confié à un fournisseur privé.

OBJECTIF

Utiliser des armes à feu ou des pistolets percuteurs, conformément à la procédure approuvée par l'ACIA, afin de tuer sans cruauté les animaux dont la destruction a été ordonnée sur les lieux infectés.

PORTÉE DES TRAVAUX

Le fournisseur veillera à ce que les services soient offerts par des opérateurs d'armes à feu, des officiers de sécurité du tir et/ou des opérateurs de pistolets percuteurs. Les opérateurs et les officiers travailleront au sein d'un groupe de travail, sous la supervision du responsable du groupe destruction de l'ACIA.

Un plan de destruction particulier sera rédigé pour chaque installation située dans un lieu infecté. Ce plan, qui est déterminé en fonction de divers facteurs, y compris des éléments à considérer en matière de sécurité, énoncera la méthode de destruction et l'endroit auquel cette dernière s'effectuera, lequel peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Exigences relatives au personnel :

Les exigences exactes relatives au personnel seront déterminées une fois que le plan propre au lieu sera terminé. Le personnel doit être physiquement et mentalement apte à exercer l'activité et en mesure de travailler avec l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié (décrit dans la section portant sur les contraintes).

Les opérateurs d'armes à feu devront :

- avoir réussi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (ou l'équivalent);
- respecter les lois canadiennes, provinciales, territoriales et municipales sur la possession et l'utilisation des armes à feu.
- Les opérateurs ne sont pas tenus de manipuler des animaux.

Les opérateurs de pistolets percuteurs devront :

- posséder de l'expérience de travail avec des animaux d'élevage comme les porcs ou les bovins;
- posséder de l'expérience de la mise en place et l'utilisation de pistolets percuteurs sur de tels animaux.

Les officiers de sécurité du tir devront :

- avoir suivi une formation reconnue acceptable par l'ACIA et avoir la capacité de travailler comme officier de sécurité du tir dans le maniement des armes à feu.
- Les officiers de sécurité du tir ne sont pas tenus de manipuler des animaux.

Tâches :

Tâches des opérateurs d'armes à feu ou de pistolets percuteurs :

- Les opérateurs collaboreront avec l'ACIA pour effectuer une évaluation propre au lieu, détermineront le calibre ou le modèle de dispositif approprié à utiliser et examineront l'utilisation sécuritaire et sans cruauté du dispositif mécanique choisi.
- En respectant le plan de destruction des lieux, et à la suite du signal du chef d'équipe de la destruction, l'opérateur positionnera les animaux un par un et procédera à leur destruction en ciblant les points de repère appropriés, tels que décrits à l'annexe 1, afin d'assurer une destruction sans cruauté.

Tâches des officiers de sécurité du tir :

- Les officiers de sécurité du tir superviseront la conception de la zone de destruction (champ de tir) et veilleront au respect de l'ensemble de la législation applicable en matière de sécurité et des procédures de sécurité relatives aux armes à feu en tout temps.

DÉPLACEMENTS

Le service peut s'avérer nécessaire n'importe où au Canada et peut impliquer le déplacement du fournisseur.

CONTRAINTES

Ce travail se déroule au cours d'une intervention d'urgence et le temps de réaction est de la plus haute importance. Le travail doit être effectué en temps opportun, sept jours sur sept.

Les procédures de bioconfinement et de sécurité doivent respecter ou dépasser celles exigées par l'ACIA [et/ou par les règlements provinciaux]. Ces dernières comprennent les points suivants :

- Tous les membres du personnel devront porter l'EPI approprié en tout temps lorsque ceux-ci pénètrent dans la zone contaminée et procéderont à leur décontamination selon le protocole de l'ACIA lorsqu'ils sortiront de la zone. L'EPI peut comprendre un appareil respiratoire, un protecteur oculaire, un protecteur auditif, des gants de nitrile doublés, une combinaison jetable et des bottes de caoutchouc à embout d'acier. L'ACIA doit approuver l'EPI et peut en fournir au besoin.
- Les opérateurs recevront une formation spécifique de l'ACIA ou d'une autre autorité vétérinaire sur le placement adéquat du tir.

- Tout le matériel (y compris les armes à feu et les pistolets percuteurs) sortant de la zone contaminée sera nettoyé et décontaminé conformément aux protocoles de l'ACIA.
- Les procédures de sécurité relatives aux armes à feu devront être strictement suivies par les opérateurs d'armes à feu.

SOUTIEN DE L'ACIA

L'ACIA fournira le plan de destruction et désignera un chef d'équipe de la destruction qui sera chargé d'en superviser l'exécution.

L'ACIA fournira des protocoles de bioconfinement et veillera à ce qu'ils soient respectés sur place.

L'accès au site sera restreint et surveillé.

RÉUNIONS

Au besoin, d'autres discussions à la suite de ce processus sont possibles pour fournir de plus amples renseignements sur l'énoncé des travaux ou d'autres exigences.

EXTRANTS ET PRODUITS LIVRABLES

Conformément au plan de destruction décidé par l'ACIA, la destruction sans cruauté de certains animaux d'élevage dans un délai précis.

Afin de poursuivre la discussion, le fournisseur fournira à l'ACIA, dans sa réponse à la présente lettre d'intérêt, les renseignements suivants :

- le nom de l'organisme;
- la localisation de ses ressources;
- le ou les types et modèles de dispositifs que l'organisme est autorisé à utiliser, qu'il utilise actuellement et/ou dont il dispose en réserve;
- une description de l'expérience que possèdent l'organisme, ou ses employés, en ce qui concerne :
 - le travail avec des animaux d'élevage;
 - l'euthanasie d'animaux;
 - la biosécurité;
 - le travail avec l'EPI.
- Il doit énumérer tous les permis ou licences que son organisme ou ses employés utilisent et détiennent relativement aux armes à feu (le cas échéant).
- Concernant les employés de l'organisme qui devraient offrir le service, il doit énumérer toutes les formations ou certifications de ces derniers relativement à l'utilisation, la manipulation ou

Lettre d'intérêt – Utilisation de méthode de destruction mécaniques

l'entreposage du dispositif. Le fournisseur peut également inclure toute autre formation ou certification qui aiderait à la prestation de services telle que décrite.